

ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS VOTRE INTERCOMMUNALITÉ : L'ADEME PEUT VOUS AIDER



Félicitations !

Vous venez d'être élu(e) ou ré-élu(e) Vice-Président(e) à l'Environnement.

Au regard des enjeux écologiques et des attentes des français en la matière, vous êtes désormais en charge d'une délégation essentielle pour l'avenir de votre intercommunalité et de ses habitants, au même titre que le développement économique et l'attractivité de votre territoire.

Les thèmes à traiter sont nombreux : développement économique durable, économies d'énergie, énergies renouvelables, mobilité bas carbone, réduction des déchets et économie circulaire, achats durables, financements innovants, participation citoyenne...

La mise en œuvre des projets peut sembler complexe, sur le plan technique et réglementaire notamment. **Et le coût des actions peut être important.**



- Quelles actions concrètes pouvez-vous mettre en œuvre à l'échelle de votre intercommunalité ?
- Dans quel ordre de priorité ? Avec quels financements ?
- Qui peut vous accompagner dans la mise en œuvre de votre programme ?



L'ADEME en Occitanie - l'Agence de la transition écologique - peut vous accompagner !

QUELLES ACTIONS CONCRÈTES POUVEZ-VOUS RÉALISER DANS VOTRE INTERCOMMUNALITÉ ?

En complémentarité et en lien étroit avec les élus de vos communes membres, vous êtes – en tant qu'élue(e) d'une intercommunalité urbaine ou rurale – un acteur essentiel de la transition écologique.

Vous disposez, en effet, de nombreuses compétences et de moyens permettant de répondre aux enjeux environnementaux locaux.

Voici quelques pistes, regroupées par grands types d'actions.



EN INTERNE

Donner l'exemple au sein de l'intercommunalité

- Intégration de critères d'éco-responsabilité lors des achats (produits et services)
- Travaux de rénovation énergétique de bâtiments intercommunaux (équipements de loisirs, par exemple), optimisation de l'éclairage public...
- Actions de réduction des déchets, valorisation des déchets organiques issus de la restauration collective...
- Mise en place du télétravail, du covoiturage entre collègues et des modes actifs (vélo, marche à pied)...
- Recours aux énergies renouvelables : chauffage d'une piscine grâce à la chaleur issue du sous-sol (géothermie), production d'électricité à partir d'ombrières solaires photovoltaïques...

AMÉNAGEMENT

Agencer durablement le territoire et faciliter les déplacements non polluants

Les actions en matière d'aménagement et de mobilité sont, le plus souvent, menées à l'échelon intercommunal :

- Mise en œuvre d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) intégrant la transition écologique et énergétique : limitation de la consommation de terres agricoles pour de nouveaux projets, obligation de construire des bâtiments neufs énergétiquement très performants, règlement d'urbanisme favorisant le développement des énergies renouvelables,
- Mise en place de schémas de déplacements doux et promotion de l'usage du vélo, des trottinettes, de la marche à pied pour tous...

INNOVATION

Mettre en place des démarches innovantes pour favoriser la transition écologique

Vous pouvez choisir de mettre en œuvre des actions innovantes sur de nombreux sujets, comme par exemple :

- des programmes pluriannuels d'investissement dans des installations de chaleur renouvelable
- des programmes alimentaires territoriaux favorisant la production locale alimentaire et les circuits courts,
- la réorganisation de zones d'activité pour favoriser l'économie circulaire entre acteurs économiques,
- des plans de déploiement de toitures solaires photovoltaïques sur les bâtiments communautaires et communaux qui le permettent...



SENSIBILISATION & PARTICIPATION

Sensibiliser les acteurs du territoire et les associer aux prises de décision

Vous pouvez jouer un rôle d'incitation et d'accompagnement dans la mise en œuvre d'actions de sensibilisation des élus municipaux, des acteurs locaux et des habitants (ciné-débat, animations en milieu scolaire...) et via le soutien à la mise en place d'actions (budget participatif, fonds de concours spécial transition écologique pour les communes...).

Vous pouvez aussi convaincre vos partenaires de s'impliquer davantage dans la vie locale, en soutenant, par exemple, le développement de coopératives citoyennes de production d'énergies renouvelables.

COMMENT L'ADEME PEUT VOUS ACCOMPAGNER ?

L'ADEME apporte son expertise technique

L'ADEME, en tant qu'opérateur de l'État, apporte son expertise technique et ses conseils personnalisés aux collectivités locales – les intercommunalités principalement – souhaitant s'engager dans des projets innovants en faveur de la transition écologique et énergétique de leur territoire.

Cet accompagnement peut également être apporté par des relais locaux, tels que les conseillers en énergie partagé (pour le patrimoine communal), les chargés de mission « chaleur renouvelable ».



L'ADEME fournit des outils méthodologiques adaptés

- des outils d'information et de sensibilisation : guides, fiches d'opérations exemplaires... ;
- des données publiques via la plateforme nationale www.data.ademe.fr et plusieurs centres de ressources (exemple : www.territoires-climat.ademe.fr sur l'énergie) ;
- des outils méthodologiques : exemples de cahiers des charges de diagnostics et d'études... ;
- des formations destinées aux élus locaux et techniciens territoriaux ;
- des colloques et journées techniques pour échanger expériences et bonnes pratiques.



L'ADEME peut attribuer des aides financières

L'ADEME finance des projets portés par les collectivités locales, principalement au travers du Fonds Chaleur, du Fonds Economie circulaire et du Fonds mobilité, renforcés dans le cadre du plan « France relance ».



Types d'opérations pouvant bénéficier d'une aide financière :

- aides à la décision : diagnostics et études de projets, réalisés par un prestataire externe ;
- aides aux investissements pour certaines opérations exemplaires ;
- soutien au développement de la chaleur renouvelable ou de l'économie circulaire ;
- cofinancement de postes de conseillers ou chargés de mission ;
- projets territoriaux fixant des objectifs ambitieux de résultats...

Aides financières, les principes de base :

- les aides ne sont pas systématiques ;
- les aides sont étudiées au cas par cas ;
- les demandes sont examinées au fil de l'eau ou sollicitées via des Appels à Projets ;
- les aides sont accordées en fonction des disponibilités budgétaires ;
- le dossier de demande d'aide doit impérativement être déposé à l'ADEME avant tout démarrage des études ou des travaux.

Ce que l'ADEME ne finance pas :

- toute opération visant à une mise en conformité vis-à-vis des réglementations existantes ;
- tout projet ne relevant pas des domaines d'intervention de l'ADEME (eau, biodiversité...).

Au-delà des aides accordées par l'ADEME, il existe d'autres soutiens financiers pour les collectivités.

Ces aides peuvent notamment être dispensées par différents **services de l'État** (la dotation d'équipement des territoires ruraux « DETR » et la dotation de soutien à l'investissement local « DSIL », par exemple), d'autres **agences de l'État** (Agences de l'Eau, Office Français de la Biodiversité...), la **Banque des territoires**, la **Région Occitanie** et d'autres **collectivités locales** (Conseils départementaux, intercommunalités...), des **Syndicats Départementaux d'Énergie**, des **fonds européens** (FEDER) et d'autres **outils financiers** (Certificats d'Économie d'Énergie, par exemple).

POUR ALLER PLUS LOIN...

SITES INTERNET, centres de ressources et plateformes de services proposés par l'ADEME

- ADEME : www.ademe.fr
- ADEME en Occitanie : www.occitanie.ademe.fr
- Plateforme numérique de conseils et de services de l'ADEME : www.agirpourlatransition.ademe.fr
- Formations proposées par l'ADEME : www.formations.ademe.fr



RESSOURCES

- Informations spécifiques pour les nouveaux élus : www.occitanie.ademe.fr/expertises/territoires-en-transition
- Guide ADEME « Aujourd'hui mon territoire : fiches actions »
- Plaquette « Aujourd'hui mon territoire : chiffres clés »



L'ADEME EN BREF

À l'ADEME - l'Agence de la transition écologique -, nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources. Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse. Dans tous les domaines - énergie, air, économie circulaire, gaspillage alimentaire, déchets, sols... - nous conseillons,

Autres SITES INTERNET, centres de ressources et plateformes

- Boîte à outils des élus, proposée par le ministère de la transition écologique : www.ecologie.gouv.fr/boite-outils-elus
- Portail listant les aides à destination des collectivités : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr>
- Réseau des territoires d'Occitanie pour la transition énergétique : www.toten-occitanie.fr
- Plateforme des acteurs de l'économie circulaire en Occitanie : www.cycl-op.org

facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions. À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques. L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. En Occitanie, l'ADEME est représentée par une Direction régionale dont l'équipe est basée à Toulouse et Montpellier.

Direction régionale de l'ADEME en Occitanie
1202 rue l'Occitane – 31 670 LABEGE

Site de Montpellier
119 avenue Jacques Cartier – CS 29011 – 34 965 MONTPELLIER Cedex 2

Site Internet : www.occitanie.ademe.fr

Pour trouver votre interlocuteur : rubrique « L'ADEME en région / Trouver votre contact »